

Le 21 janvier 2009 TTE C

**0083 Réforme de l'administration cantonale décentralisée**  
**Office de l'état civil, service des passeports et des cartes d'identité de l'Emmental**  
**Location de l'immeuble situé au n° 7 de la Marktstrasse à Langnau**  
**Crédit d'engagement pluriannuel**

## 1 OBJET

Le crédit annuel demandé de **424 383 francs** doit permettre de louer une surface de bureaux supplémentaire dans l'immeuble sis au n°7 de la Marktstrasse à Langnau im Emmental, à l'usage d'une unité administrative cantonale de la Direction de la police et des affaires militaires (POM).

Les locaux supplémentaires seront occupés par l'Office de l'état civil d'Emmental et par le Service des documents d'identité.

## 2 BASES LÉGALES

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA, RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE, RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), article 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1), article 136 ss
- ACE n° 1885 du 25 octobre 2006 : principes stratégiques de gestion des biens immobiliers du canton

## 3 COÛTS ; NOUVELLES DÉPENSES

Conformément à l'accord, le loyer et les charges annuels devraient se présenter comme suit :

loyer net sans les charges	CHF	364 197.–
acompte pour les charges (évaluation)	CHF	31 050.–
réserve de remaniement OIC (5 %)	CHF	18 210.–
réserve TTE (3 %)	CHF	10 926.–
<b>Total des dépenses périodiques à la charge du canton</b>	<b>CHF</b>	<b>424 383.–</b>



Il s'agit de nouvelles dépenses périodiques selon l'article 47 et l'article 48, alinéa 2, lettre a LFP.

Les coûts supplémentaires liés au renchérissement sont autorisés par le présent arrêté (art. 54, al. 3 LFP).

#### **4 NATURE DU CRÉDIT / COMPTE / EXERCICE**

Groupe de produits : Gestion du parc immobilier (09.16.9120)

Crédit d'engagement pluriannuel, selon l'article 50, alinéa 3 LFP, qui sera relayé par des versements mensuels à partir du 1<sup>er</sup> mars 2010. Les versements sont inscrits au budget et dans le plan intégré mission-financement 2009-2012 de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Ils seront exécutés au débit du compte 316000 pour le versement du loyer net et au débit du compte 312000 pour les charges de chauffage et d'exploitation.

#### **5 CONDITIONS**

- Le loyer net de 364 197 francs se base sur l'indice national des prix à la consommation à la date où débutera la location. Il peut être adapté aux changements intervenus chaque année au 1<sup>er</sup> mars, la première fois le 1<sup>er</sup> mars 2012. La modification de l'indice est répercutée à 75 %.
- Les frais de chauffage et les charges seront payés par la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne puis facturés au pro rata aux Directions occupant les locaux.
- L'autorisation de dépenses sera limitée à 15 ans, c'est-à-dire au 28 février 2025.
- Des coûts induits sont prévisibles dans les domaines des équipements d'exploitation, des places de parc, du mobilier et des déménagements. Les crédits nécessaires à ces dépenses uniques feront l'objet de demandes ultérieures.

#### **6 RÉFÉRENDUM FINANCIER**

Le présent arrêté est soumis au **référendum facultatif** et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au Grand Conseil